

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
714 (VIII). Question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies (3 novembre 1953) [point 24].....	3
715 (VIII). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements: rapport de la Commission du désarmement (28 novembre 1953) [point 23].....	3
716 (VIII). Question de Corée (8 décembre 1953) [point 18, a]	4
717 (VIII). Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine (8 décembre 1953) [point 25].....	4

714 (VIII). Question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Renvoie* le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques contenu dans le document A/C.1/L.67¹ à la Commission du désarmement pour qu'elle l'examine comme elle le jugera opportun, en fonction de son programme de travail et conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a assigné par ses résolutions 502 (VI) du 11 janvier 1952 et 704 (VII) du 8 avril 1953;

2. *Décide* également de transmettre à la Commission du désarmement, à titre d'information, les comptes rendus des débats que la Première Commission a consacrés à la question.

*456ème séance plénière,
le 3 novembre 1953.*

715 (VIII). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements: rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la responsabilité des Nations Unies dans l'examen du problème du désarmement et affirmant la nécessité de prévoir:

a) La réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements,

b) L'élimination et l'interdiction des armes atomiques, à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive,

¹ Le projet de résolution de l'Union soviétique est ainsi conçu:

"L'Assemblée générale

Invite tous les Etats qui n'ont pas adhéré au Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne, ou qui ne l'ont pas ratifié, à y adhérer ou à le ratifier."

c) Le contrôle international effectif de l'énergie atomique en vue d'assurer l'interdiction des armes atomiques et de réserver l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, l'ensemble de ce programme devant être mis en œuvre sous un contrôle international effectif et de telle manière qu'aucun Etat n'ait motif de craindre que sa sécurité soit mise en danger,

Convaincue que, par suite du perfectionnement continu des engins de destruction massive tels que la bombe atomique et la bombe à l'hydrogène, il devient plus urgent encore de faire des efforts pour assurer dans le monde entier un désarmement sous contrôle efficace, car il y va peut-être du sort de la civilisation elle-même,

Persuadée que des progrès dans le règlement des différends internationaux existants et le raffermissement de la confiance qui en résulterait sont nécessaires pour assurer la paix et le désarmement, et que les efforts en vue d'aboutir à un accord sur un programme de désarmement complet, coordonné et comprenant les garanties indispensables devraient être déployés concurremment avec les progrès vers la solution des différends internationaux,

Convaincue que des progrès accomplis dans l'un de ces domaines faciliteraient les progrès dans l'autre,

Consciente de ce que la rivalité dans l'accroissement des armements et des forces armées au-delà de ce qui est nécessaire à la sécurité individuelle ou collective des Etats Membres conformément à la Charte des Nations Unies, non seulement est nuisible du point de vue économique, mais constitue en soi une grave menace à la paix,

Consciente du désir constant de toutes les nations de mettre une plus grande partie des ressources humaines et économiques du monde au service de la paix, en allégeant le fardeau des armements,

Ayant reçu le troisième rapport² de la Commission du désarmement, en date du 20 août 1953, présenté

² Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission du désarmement, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document DC/32.*